

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 6 février 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 5 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
BERGER Pascal	Saint André le Puy
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°23-02-01

Objet de la délibération :

ETUDE DIAGNOSTIC ET
SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MARCLOPT

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION FINANCIERE

Absent(e) excusé(e) représenté(e)

ACHARD Jean

Absent(e) excusé(e)

LICTEVOUT François-Xavier
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

PERCET Serge

DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- Commune de Marclopt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230206-BS23-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT- COMMUNE DE MAR.CLOPT-
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du bureau syndical en date du 24 octobre 2016 approuvant les termes de la convention de groupement de commande entre le SIVAP et la commune de Marclopt pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées et de schéma directeur.

Il explique que le marché a été attribué au bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil en date du 15 décembre 2015 mais qu'aucune convention financière n'a été signée concernant cette opération.

Il convient donc de régulariser la situation.

Ce document, présenté à l'assemblée délibérante, fixe les modalités de remboursement des frais liés à ces travaux.

La quote-part pour cette opération sera la suivante :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement de l'étude pour les communes adhérentes à la compétence assainissement sur une estimation maximale de 150 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Marclopt prendra à sa charge le financement concernant l'étude la concernant à hauteur de 24 000 € (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus)

Sous réserve de la validation du conseil municipal de la commune de Marclopt.

Les membres du Bureau Syndical délibèrent sur les termes de la convention à intervenir.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

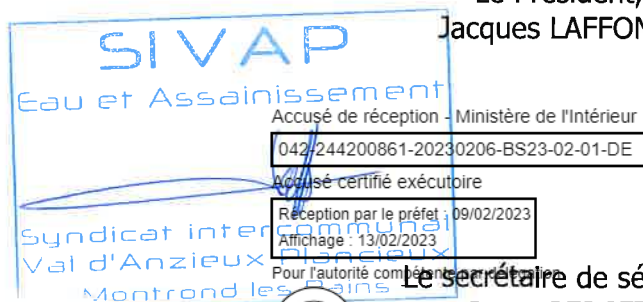
- ☀ Approuvent les termes de la convention entre le SIVAP et la commune de Marclopt pour l'étude diagnostic assainissement la concernant, telle qu'annexée,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à la signer,
- ☀ Demandent à la commune de Marclopt de signer cette convention financière.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Fait à Montrond les Bains, le 6 février 2023

Le Président,

Jacques LAFFONT.



**Le secrétaire de séance,
Serge PERCET**

